

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT****Objet : Acquisition d'un module complémentaire au logiciel YPRESIA de Gestion de l'Assainissement Collectif auprès de l'UGAP**

Les articles L 2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique précise que l'acheteur peut avoir recours à une centrale d'achat pour la passation de marchés, sans appliquer les procédures de passation prévues au livre 1^{er}.

Depuis 2017, Grand Lieu Communauté a fait l'acquisition du module de gestion de l'assainissement non collectif auprès d'YPRESIA et réponds pleinement aux besoins du service.

Le Service Assainissement Collectif ne dispose pas d'un tel outil de gestion, en particulier pour l'identification des branchements, des conformités ainsi que le suivi technique et financier des participations financières pour l'assainissement collectif (PFAC). Le logiciel YPRESIA permet, en disposant d'un module complémentaire, de répondre à ce besoin.

Aussi, il est proposé d'acquérir auprès de l'UGAP le module complémentaire de Gestion de l'Assainissement Collectif YPRESIA, pour un montant total de **38 270,99 € HT**, soit **45 925,18 € TTC**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2113-2 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2025 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER l'achat du module complémentaire de Gestion de l'Assainissement Collectif YPRESIA, auprès de l'UGAP, pour un montant total de **38 270,99 € HT**, soit **45 925,18 € TTC**.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE209-P071125

Publié sur le site internet le : 12 / 11 / 25

Fait à La Chevrolière, le 7 novembre 2025

Le Président,



Signé électroniquement par Johann BOBLIN
Date de signature : 07/11/2025
Qualité : Président de Grand Lieu Communauté